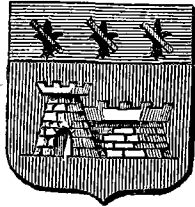


lins, au mois de novembre l'an de grâce mille cinq cens quatorze (1). »

Armes de Villefranche.



Ce document ne laisse aucune place à l'incertitude. Personne n'hésitera à penser que la même main qui avait octroyé à Villefranche le droit à uu chef des armes de Bourbon, l'octroya également à la ville de Trévoux, dans le même temps et par des lettres identiques : en lisant les lettres délivrées pour Villefranche on lit celles qui le furent pour Trévoux.

Conférer des armoiries, décorer d'un chef Vécu d'une bonne ville était un acte régalien, de haute supériorité seigneuriale tout au moins ; en France un tel privilège avait été rarement exercé par les grands vassaux, et au xvi^e siècle il n'appartenait plus qu'au roi. Ce fut une réminiscence de fille de France, de régente qui porta la duchesse de Bourbon à en user ainsi à l'égard de ses modestes capitales du Beaujolais et des Dombes.

Si Villefranche a conservé le diplôme qui lui conféra cette armoirie, la ville de Trévoux a été moins heureuse, et le sien, jusqu'ici, n'a été retrouvé dans aucun dépôt d'archives. Son titre lui manque, et l'on est réduit à le restituer par inductions. Mais ces inductions et les rapprochements qui précèdent sont concluants, si je ne me trompe; ils suffisent à démontrer: que ce fut certainement au commencement du xvi^e siècle, au moment où s'achevait la construction de leur église, où se formait la société de prêtres qui fut bientôt après érigée en chapi-

(1) La Roche la Carelle, i. 343. Laplatte. *ffist. de Villefranche*, p. 367.